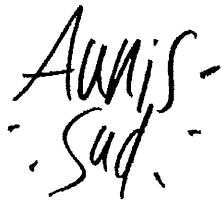


AR Prefecture

017-200041614-20240321-2024D21-DE
Reçu le 21/03/2024



Imagine la futuralté

DECISION DU PRESIDENT N°2024 D21

**Portant sur l'adoption du règlement intérieur de la gestion du matériel commun
par le service Enfance-Jeunesse-Famille**

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-A-04 du 16 juillet 2020 de la Communauté de Communes Aunis Sud portant installation du conseil communautaire et élection du Président,

Vu les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021 et n°2023-05-19 du 16 mai 2023, portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à adopter les règlements intérieurs des différents services publics communautaires non délégués,

Considérant la délibération n° 2023 -10-14 du 17 octobre 2023 sur la reprise de la gestion du matériel commun par le service Enfance-Jeunesse-Famille de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant qu'à ce titre, la Communauté de Communes met à disposition du matériel auprès des structures enfance, jeunesse à but non lucratif, qui interviennent sur le territoire Aunis Sud,

Considérant qu'à ce titre, un règlement intérieur a été rédigé pour arrêter les modalités de mise à disposition du matériel.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De l'adoption du règlement de mise à disposition du matériel,

ARTICLE 2 :

De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision,

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières.

AR Prefecture

Communauté de Communes Aunis Sud

017-200041614-20240321-2024D21-DE
Reçu le 21/03/2024

Fait à Surgères, le 21 mars 2024

Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-20240321-2024D21-DE

le : 21 MARS 2024

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 21 MARS 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.